



Donation après 80 ans

Par abramolivia

Bonjour,

Je n'arrive pas à comprendre les infos que je trouve pour une donation. Pouvez vous m'aider?

Ma mère, de 81 ans, désire faire une donation de 25.000? chacune, à ma soeur et moi-même, ses 2 filles.
Et en plus 8.500? à chacun de ses petits-enfants (certains mineurs et d'autres majeurs)

Elle et moi aimerions comprendre :

- Si elle va payer des droits sur cette donation?
- Si ses filles et petits-enfants vont payer des droits sur cette donation (qui paie pour les mineurs)?
- Si nous pouvons faire cette donation sans aller chez un notaire, mais en informant le fisc par le formulaire adapté?

Je trouve qu'un parent peut donner 100.000 a chacun de ses enfants, mais je ne comprends pas si cela est valable après 80 ans et si cette somme est imposée et à combien?

Je vous remercie pour vos réponses.

Par ESP

Bonjour

Cela est parfaitement réalisable

Chaque parent peut donner jusqu'à 100 000 ? par enfant sans qu'il y ait de droits de donation à payer. ... Sous les mêmes conditions, les donations consenties aux petits-enfants bénéficient d'un abattement de 31 865 ?

N'oubliez pas l'enregistrement...

[url=https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent]https://www
.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent[/url]